



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'HOSPITALISATION
ET DE L'ORGANISATION DES SOINS

Sous-direction des affaires financières

Bureau du financement de l'hospitalisation
publique et des activités spécifiques de soins
pour les personnes âgées (F2)
Personnes chargées du dossier :
Marc BOURQUIN
Florence CHENAL

Le Ministre de la santé et des solidarités
Le Ministre délégué à la sécurité sociale, aux
personnes âgées, aux personnes handicapées et à la
famille

à

DIRECTION DE LA SECURITE SOCIALE

**Sous-direction du financement du système
de soin**

Bureau des établissements de santé et des
établissements médico-sociaux (1A)
Personne chargée du dossier :
Céline LAMBERT

Mesdames et Messieurs les Directeurs des agences
régionales de l'hospitalisation (pour mise en œuvre)

Madame et Messieurs les Préfets de régions
Directions régionales des affaires sanitaires et sociales
(pour mise en œuvre)

DIRECTION GENERALE DE L'ACTION
SOCIALE

Sous-direction des âges de la vie

Bureau des personnes âgées (2C)
Personnes chargées du dossier :
Annick BONY
Frédérique CHADEL

Mesdames et Messieurs les Préfets de départements
Directions départementales des affaires
sanitaires et sociales (pour mise en œuvre)

CIRCULAIRE n° DHOS-F2/DSS-1A/DGAS-2C/331 du 13 juillet 2005 relative à l'allocation de moyens exceptionnels d'assurance maladie au bénéfice des services de soins infirmiers à domicile, des établissements hébergeant des personnes âgées et des unités de soins de longue durée pour l'été 2005

Date d'application : Immédiate

NOR :

Grille de classement :

Résumé : La présente circulaire a pour objet de notifier des crédits exceptionnels d'assurance maladie au bénéfice des services de soins infirmiers à domicile des établissements hébergeant des personnes âgées et des unités de soins de longue durée pour permettre de financer les remplacements de personnels nécessaires à l'accompagnement des personnes âgées durant l'été 2005 en cas de canicule

Mots clés : Canicule/ établissements médico-sociaux pour personnes âgées / services de soins infirmiers à domicile / unités des soins de longue durée / dotations régionales

Annexes :

- o Droits de tirage par région
- o Bilan des alertes canicules

Le Plan national canicule organise la prévention et la gestion de crise pour réduire autant que faire se peut les conséquences sanitaires d'un événement caniculaire. Il doit permettre de réagir rapidement et efficacement à la survenue d'une éventuelle canicule.

Au-delà des aides attribuées pour financer l'équipement des établissements en pièce rafraîchie, l'expérience montre qu'il est nécessaire de garantir durant une canicule la présence d'un effectif de personnel, notamment de personnels soignants, suffisant pour accompagner et prendre en charge les personnes âgées.

I. Un droit de tirage sur une enveloppe de crédits de remplacements, non reconductibles, d'un montant de 26 millions d'euros est accordé aux établissements et services prenant en charge des personnes âgées dépendantes

Des crédits complémentaires exceptionnels pourront être attribués en cas de déclenchement du niveau 2, 3 ou 4 du plan national canicule, dans leur département :

- o aux établissements médico-sociaux hébergeant des personnes âgées ayant des recettes d'assurance maladie ou affichant un GIR moyen pondéré supérieur à 300 ;
- o aux services de soins infirmiers à domicile ;
- o aux unités de soins de longue durée.

En sus des moyens déjà octroyés chaque année au titre des remplacements, ces crédits viendront abonder les dotations régionales et permettront de financer le recours à des emplois saisonniers ou intérimaires de toutes catégories de personnel et des heures supplémentaires de personnel permanent de l'établissement pour l'accompagnement des personnes âgées dépendantes.

Ces crédits seront attribués à titre non reconductible.

Du fait des conditions climatiques particulières aux départements d'Outre-mer, ces mesures ne concernent que les établissements de la métropole.

Vous trouverez ci joint un tableau récapitulatif des droits de tirage par région, fixés a priori au prorata des dotations régionales (annexe 1). **Sans attendre la réunion du CTRI, il vous appartient de répartir sans délai ces droits de tirage par département** sur la base des dotations d'assurance maladie médico – social **personnes âgées** et du montant **des ressources d'assurance maladie dont disposent les unités de soins de longue durée de chaque département**. Ces droits de tirage seront réajustés selon les conditions climatiques qui auront été observées cet été dans chaque département en fonction des informations que vous nous aurez retournées à l'aide du tableau joint (annexe 2) pour le 1^{er} octobre 2005.

II. Les crédits seront alloués aux établissements et services au vu de la durée et de l'intensité des phénomènes caniculaires qui les auront touchés

Dès le déclenchement de l'alerte de niveau 2, 3 ou 4 les établissements pourront procéder sans attendre aux recrutements et recourir aux heures supplémentaires nécessaires pour faire face aux besoins des résidents.

Le surcoût induit par ces mesures d'urgence sera compensé par des crédits exceptionnels de l'assurance maladie dans la limite d'un plafond de 6 % de la totalité de la masse salariale d'un mois, toutes sections tarifaires confondues. Il vous appartiendra d'apprécier l'opportunité d'atteindre ou non ce plafond de 6 % de la masse salariale mensuelle en fonction de la durée, de l'intensité des phénomènes caniculaires, de la fragilité des personnes prises en charge.

Dans la limite des dotations régionales et départementales qui auront été définitivement arrêtées, vous notifierez les crédits aux établissements et services, au vu de l'état des heures supplémentaires et des recrutements de courte durée qu'ils vous présenteront après l'été.

Vous demanderez aux établissements de vous présenter également à cette occasion une synthèse des mesures prises pour faire face à cette situation de canicule.

*
* *

Vous voudrez bien nous tenir informés, sous le présent timbre, des difficultés que vous pourriez rencontrer à l'occasion de la mise en œuvre de la présente instruction.

Signé
Xavier BERTRAND

Signé
Philippe BAS

Répartition a priori des droits de tirages sur les crédits exceptionnels de remplacements pour l'été 2005

Régions	enveloppe médico sociale personnes âgées		enveloppe USLD	
	Dotation médico sociale personnes âgées régionale au 18/02/05	droits de tirages initiaux	Dotation USLD régionale au 18/02/05	droits de tirages initiaux
Alsace	106 031 290	491 797	54 910 666	254 688
Aquitaine	262 167 974	1 215 995	48 012 121	222 691
Auvergne	139 433 676	646 725	43 782 370	203 073
Bourgogne	173 884 972	806 518	36 013 013	167 037
Bretagne	266 165 306	1 234 536	100 737 261	467 243
Centre	215 889 028	1 001 343	64 219 108	297 863
Champagne Ardenne	92 891 621	430 853	35 865 482	166 352
Corse	14 346 585	66 543	6 229 817	28 895
Franche Comté	81 780 930	379 319	23 371 270	108 401
Ile de France	559 232 135	2 593 847	237 552 175	1 101 822
Languedoc- Roussillon	188 315 391	873 450	52 533 025	243 660
Limousin	88 277 569	409 452	33 853 337	157 020
Lorraine	145 181 220	673 384	50 728 439	235 290
Midi Pyrénées	237 786 376	1 102 908	48 651 968	225 659
Nord-Pas de Calais	201 729 195	935 666	79 717 453	369 748
Basse-Normandie	115 753 025	536 889	29 051 837	134 749
Haute-Normandie	105 737 703	490 436	36 607 579	169 794
Pays de la Loire	271 106 612	1 257 455	87 761 967	407 060
Picardie	102 662 559	476 173	47 127 208	218 587
Poitou Charentes	149 672 731	694 217	37 274 138	172 886
Provence Alpes Côte d'Azur	288 744 524	1 339 263	61 871 435	286 974
Rhone Alpes	407 917 553	1 892 015	175 007 121	811 723
<i>France métropolitaine</i>	4 214 707 975	19 548 784	1 390 878 790	6 451 216

